



BRUXELLES ECONOMIE ET EMPLOI  
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

---

# RAPPORT ANNUEL 2014 sur l'application de l'ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008)

*Données relatives à l'année 2014*

Bruxelles Economie et Emploi  
Direction des Aides aux Entreprises  
Boulevard du Jardin Botanique 20  
BRUXELLES

Jean-Pol Rihoux,  
T : 02 800 34 62  
E : [jprihoux@sprb.irisnet.be](mailto:jprihoux@sprb.irisnet.be)

[www.werk-economie-emploi.irisnet.be](http://www.werk-economie-emploi.irisnet.be)



---

## TABLE DE MATIÈRE

<b>1. Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Vue d'ensemble du nombre de dossiers introduits et décidés .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Les aides « soft » .....</b>	<b>5</b>
3.1. <i>Vue d'ensemble .....</i>	5
3.2. <i>Les types d'aides.....</i>	6
Pré-activité .....	6
Conseils et études .....	6
Formations externes .....	7
Tutorat FPI.....	8
Mise à disposition de locaux, de matériel ou de chantiers .....	8
Recrutement projet spécifique .....	8
Recrutement au profit des ASBL actives dans l'accompagnement des PME .....	9
Accueil de la petite enfance .....	9
3.3. <i>Répartition des primes octroyées selon la taille de l'entreprise .....</i>	10
3.4. <i>Répartition des primes octroyées selon le secteur d'activités (NACEBEL) .....</i>	10
<b>4. Les aides pour les investissements généraux .....</b>	<b>11</b>
4.1. <i>Vue d'ensemble .....</i>	11
4.2. <i>Répartition des primes selon la taille de l'entreprise.....</i>	12
4.3. <i>Répartition des primes octroyées selon le secteur d'activités (NACE BEL) .....</i>	12
<b>5. Les aides pour les investissements spécifiques .....</b>	<b>13</b>
5.1. <i>Vue d'ensemble .....</i>	13
5.2. <i>Répartition des primes selon la taille de l'entreprise.....</i>	14
5.3. <i>Répartition des primes octroyées selon le secteur d'activités (NACE BEL) .....</i>	15
<b>6. Addendum : les aides pour la promotion du commerce extérieur .....</b>	<b>16</b>
6.1. <i>Vue d'ensemble .....</i>	16
6.2. <i>Répartition des primes selon la taille de l'entreprise .....</i>	17
6.3. <i>Répartition des primes octroyées selon le secteur d'activités (NACE BEL) .....</i>	17
6.4. <i>Constatations .....</i>	18
<b>7. Conclusions générales .....</b>	<b>19</b>
<b>8. Nombre de dossiers - 2014 .....</b>	<b>20</b>



---

<b>9. Annexes.....</b>	<b>21</b>
<i>Annexe 1. Définition de la taille des entreprises.....</i>	<i>21</i>
<i>Annexe 2: Secteur d'activités NACE BEL .....</i>	<i>22</i>

## **1. INTRODUCTION**

Au début de ce rapport, nous dresserons une vue d'ensemble du nombre de dossiers introduits et décidés en 2013, par grandes catégories de subsides, dans le cadre de l'ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique.

Ensuite, nous passerons en revue les aides « soft », c'est-à-dire les aides en matière de consultance, formation, recrutement et de soutien à l'accueil de la petite enfance.

Les chapitres 4 et 5 traiteront des aides aux investissements généraux et des aides aux investissements spécifiques.

Le chapitre 6 est particulier car il est consacré aux aides pour la promotion du commerce extérieur, qui ne sont pas régies par l'ordonnance organique du 13 décembre 2007.

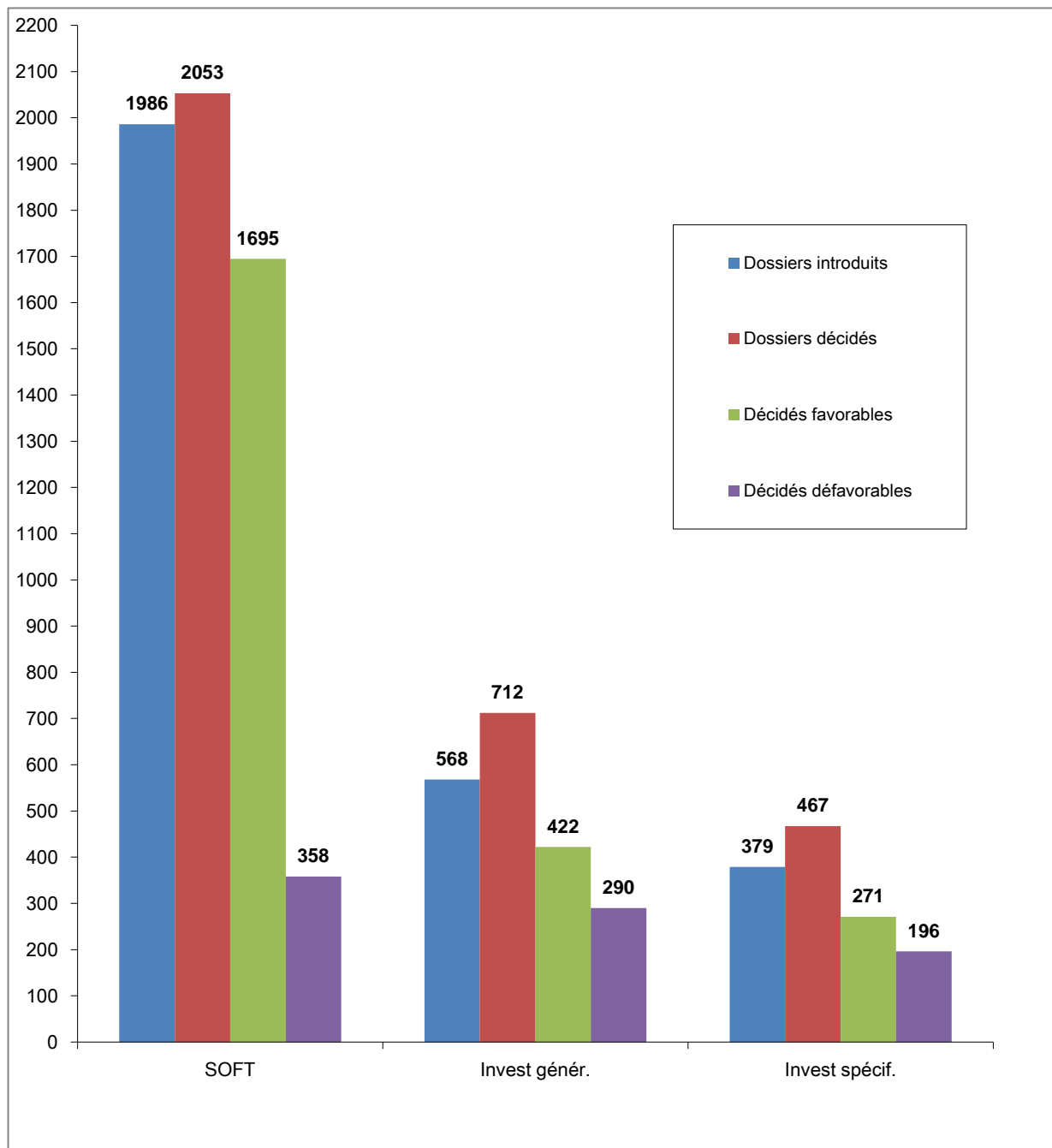
Nous abordons ces aides car elles sont, comme les aides prévues dans le cadre de l'ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique, gérées par la Direction des Aides aux Entreprises.

Les conclusions de ce rapport figurent aux points 7.

En annexes, les notions de taille d'entreprise et de secteurs d'activités NACE-BEL, qui sont évoquées à plusieurs reprises dans ce rapport, seront explicitées.



## 2. VUE D'ENSEMBLE DU NOMBRE DE DOSSIERS INTRODUICTS ET DÉCIDÉS





### 3. LES AIDES « SOFT »

#### 3.1. VUE D'ENSEMBLE

Les aides « soft » comprennent les aides suivantes :

- Conseils et études
- Formations externes
- Mise à disposition de chantiers, de matériel ou de locaux à l'attention d'un établissement d'enseignement
- Accueil de la petite enfance
- Pré-activité
- Tutorat FPI<sup>1</sup>
- Recrutement ASBL
- Recrutement projet spécifique

Types de dossiers	Nombre introduits	Nombre décidés total	Nombre décidés favorables	Nombre décidés refus	Montant des primes (EUR)
<b>Pré-activité</b>	39	33	28	5	144.467
<b>Conseils et études</b>	826	861	711	150	5.660.467
<b>Formation externe</b>	929	973	801	172	1.454.926
<b>Tutorat FPI</b>	26	21	17	4	93.500
<b>Mise à disposition</b>	6	5	5	-	62.700
<b>Recrutement projet spécifique</b>	45	54	42	12	1.900.000
<b>Recrutement ASBL</b>	4	5	3	2	240.000
<b>Petite enfance</b>	111	101	88	13	1.110.000

<sup>1</sup> Contrat de Formation Professionnelle en Entreprise



### 3.2. LES TYPES D'AIDES

#### PRÉ-ACTIVITÉ

##### Bases légales

- Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif aux aides de pré-activité et pour le recours aux études et aux services de conseils extérieurs.

##### Constatations

En 2014, nous avons traité 33 demandes: 28 ont fait l'objet d'une décision positive. Les missions confiées aux consultants visaient principalement des problèmes techniques (7 dossiers), de marketing (6 dossiers) et de management (6 dossiers).

#### CONSEILS ET ÉTUDES

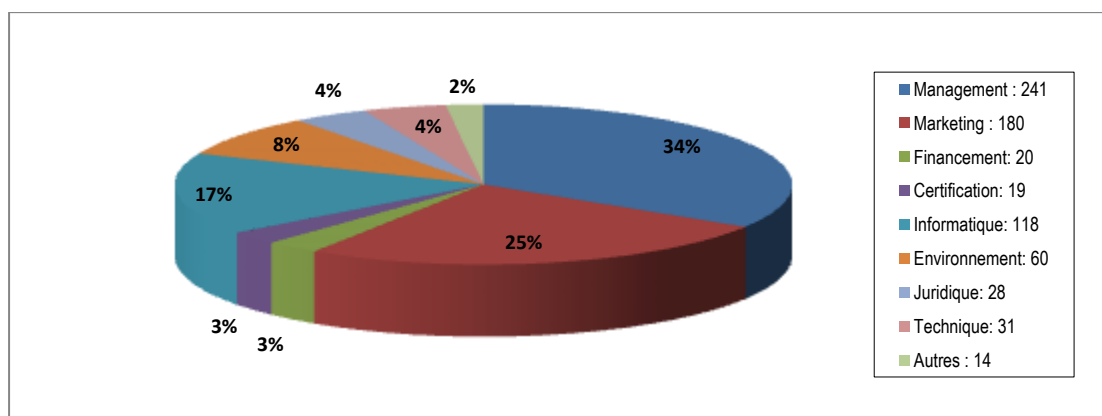
##### Bases légales

- Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif aux aides de pré-activité et pour le recours aux études et aux services de conseils extérieurs.

##### Constatations

861 dossiers ont été traités en 2014, dont 711 avec une décision favorable, soit 83% des demandes.

##### Répartition par type de missions :





## FORMATIONS EXTERNES

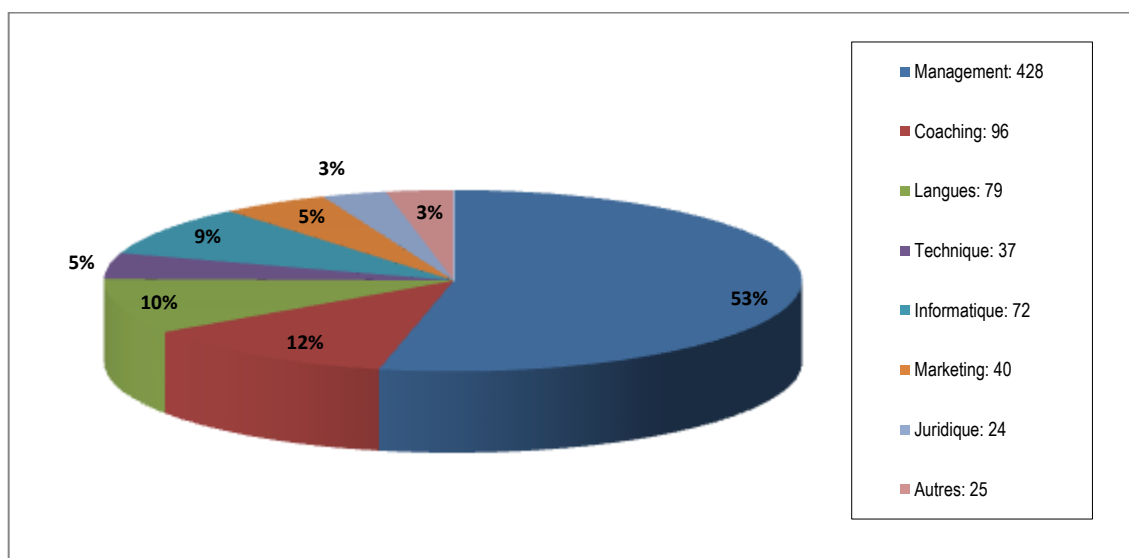
### Bases légales

- Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif aux aides à l'encadrement et à la transmission du savoir.

### Constatations

973 dossiers ont fait l'objet d'une décision, dont 801 positives (82% des demandes).

### Répartition par types de formation :





#### TUTORAT FPI

##### Bases légales

- Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif aux aides à l'encadrement et à la transmission du savoir.

##### Constatations

21 dossiers ont fait l'objet d'une décision, dont 17 favorables.

#### MISE À DISPOSITION DE LOCAUX, DE MATÉRIEL OU DE CHANTIERS

##### Bases légales

- Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif aux aides à l'encadrement et à la transmission du savoir.

##### Constatations

5 dossiers ont fait l'objet d'une décision, toutes favorables.

#### RECRUTEMENT PROJET SPÉCIFIQUE

##### Bases légales

- Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif à l'aide au recrutement.

##### Constatations

- En 2014, 54 dossiers ont été traités dont 42 avec décision favorable.
- Les projet spécifiques concernaient principalement l'innovation (24 dossiers) et l'exportation hors UE (12 dossiers).





## RECRUTEMENT AU PROFIT DES ASBL ACTIVES DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES PME

### Bases légales

- Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 02/04/2009 (MB du 05/05/2009) relatif à l'aide au recrutement au profit des ASBL, AISBL et aux fondations actives dans l'accompagnement des micro, petites et moyennes entreprises.

### Constatations

5 demandes ont été traitées en 2014, dont 3 avec décision favorable.

## ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

### Bases légales

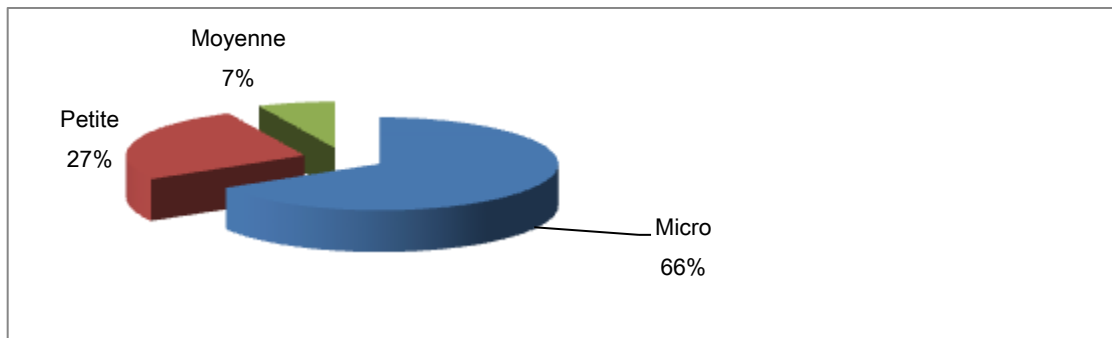
- Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif à l'aide aux entreprises destinée à l'accueil de la petite enfance.

### Constatations

En 2014, 88 dossiers ont reçu une décision favorable et 13 dossiers ont été refusés ou laissés sans suite par les demandeurs. Les primes octroyées correspondent à la réservation de plus de 250 places dans des crèches.

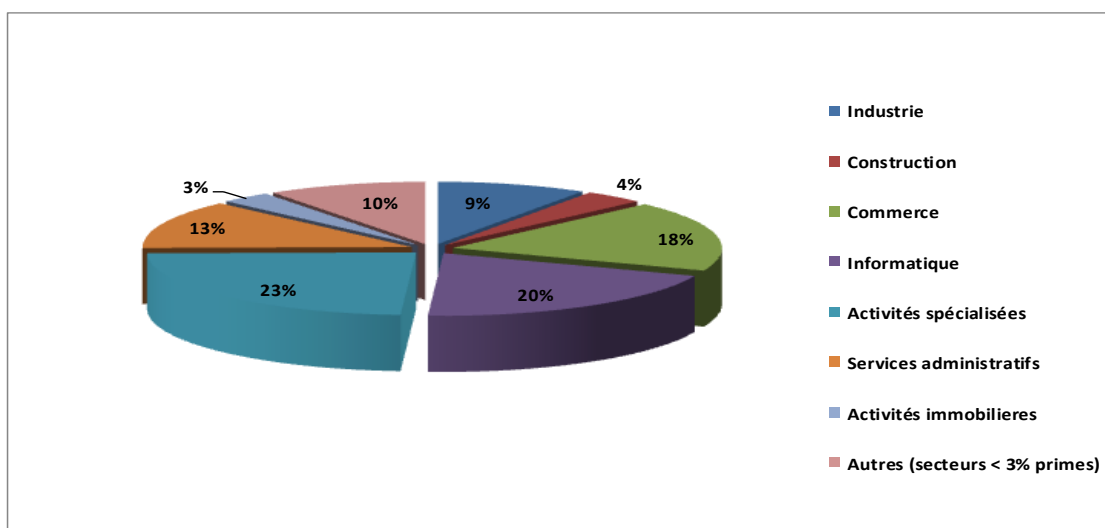


### 3.3. RÉPARTITION DES PRIMES OCTROYÉES SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE <sup>2</sup>



*Sauf pré-activité, accueil de la petite enfance, mise à disposition et recrutement ASBL.*

### 3.4. RÉPARTITION DES PRIMES OCTROYÉES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉS (NACEBEL) <sup>3</sup>



*Sauf pré-activité et recrutement ASBL*

Les 3 principaux secteurs bénéficiaires sont :

- Les activités spécialisées, scientifiques et techniques : 23% des primes
- L'information et la communication : 20%
- Le commerce : 18%

<sup>2</sup> Définition de la taille: voir annexe 1

<sup>3</sup> Définition des secteurs d'activités: voir annexe 2



## 4. LES AIDES POUR LES INVESTISSEMENTS GÉNÉRAUX

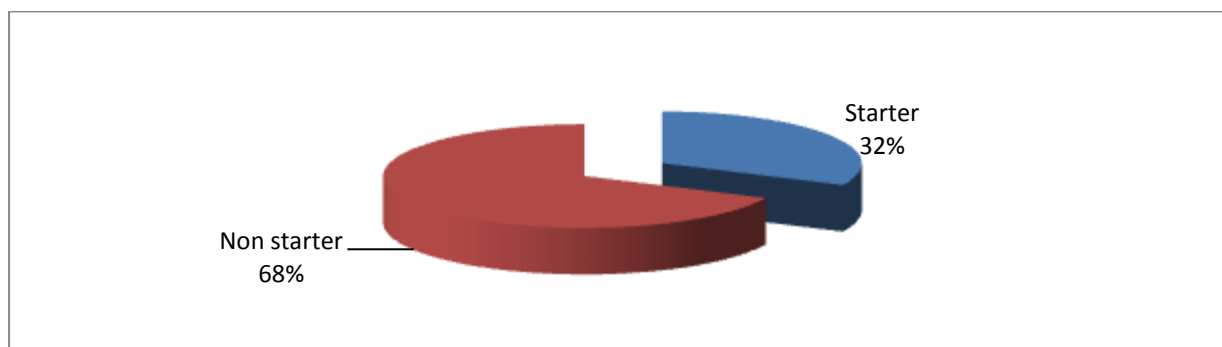
### 4.1. VUE D'ENSEMBLE

Nombre de dossiers Introduits	Nombre décidés total	Décidés favorables	Décidés défavorables	Montant des primes (EUR)
568	712	422	290	14.664.530

#### Bases légales

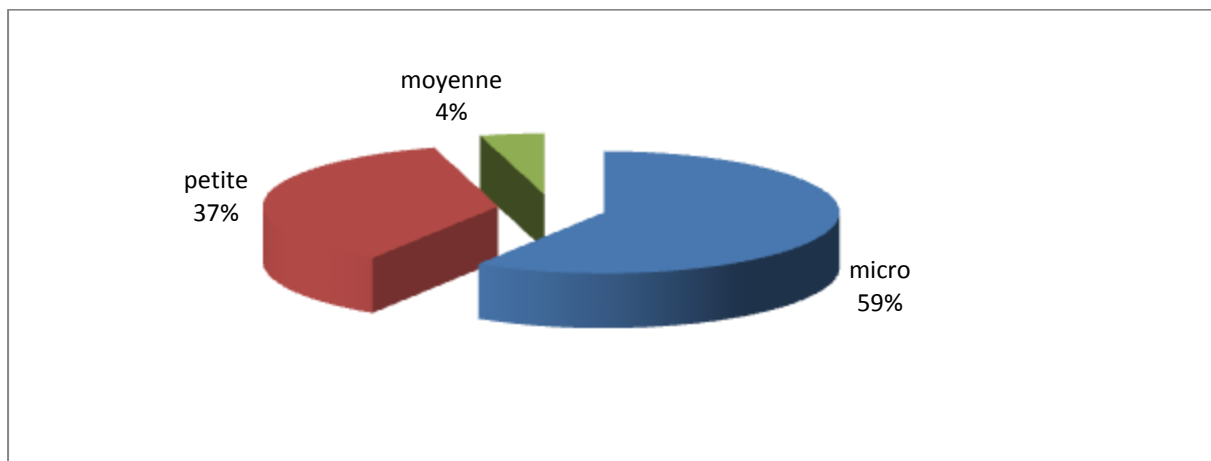
- Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10/01/2008).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 (MB du 14/08/2008) relatif aux aides pour les investissement généraux.

#### Répartition des primes : starter (création <4 ans) / non starter

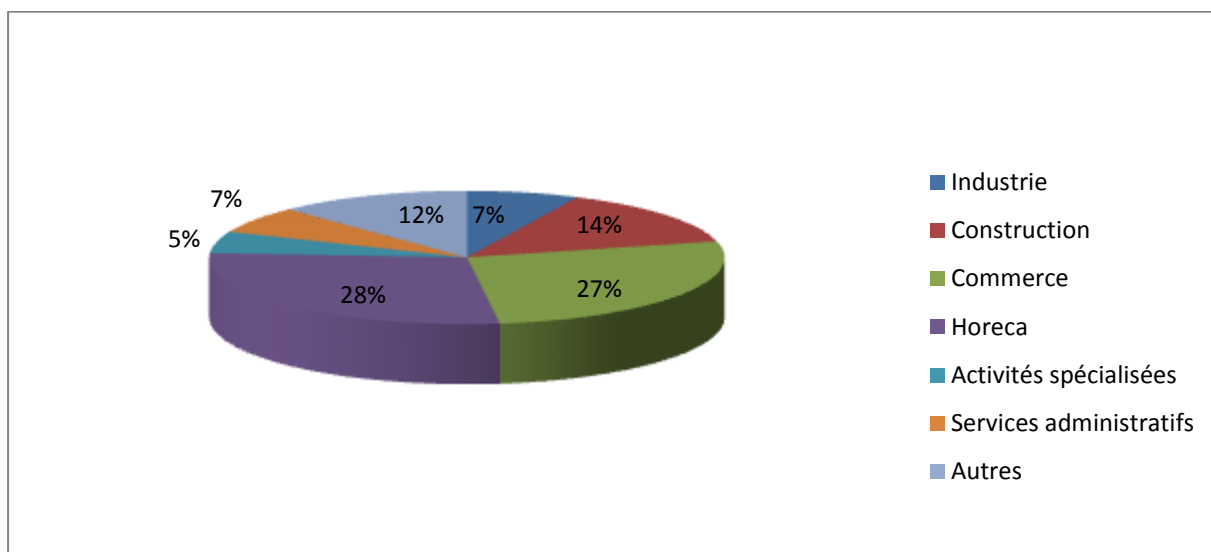




#### 4.2. RÉPARTITION DES PRIMES SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE<sup>4</sup>



#### 4.3. RÉPARTITION DES PRIMES OCTROYÉES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉS (NACE BEL)<sup>5</sup>



Les 3 principaux secteurs bénéficiaires sont :

- L'hébergement et la restauration : 28% des primes
- Le commerce : 27%
- La construction : 14%

<sup>4</sup> Définition de la taille: voir annexe 1

<sup>5</sup> Définition de secteurs d'activités: voir annexe 2



## 5. LES AIDES POUR LES INVESTISSEMENTS SPÉCIFIQUES

### 5.1. VUE D'ENSEMBLE

Les investissements spécifiques comprennent :

- Protection de l'environnement
- Intégration urbaine
- Economies d'énergie et production d'énergie à partir de sources renouvelables
- Mise en conformité aux normes européennes en matière non environnementale

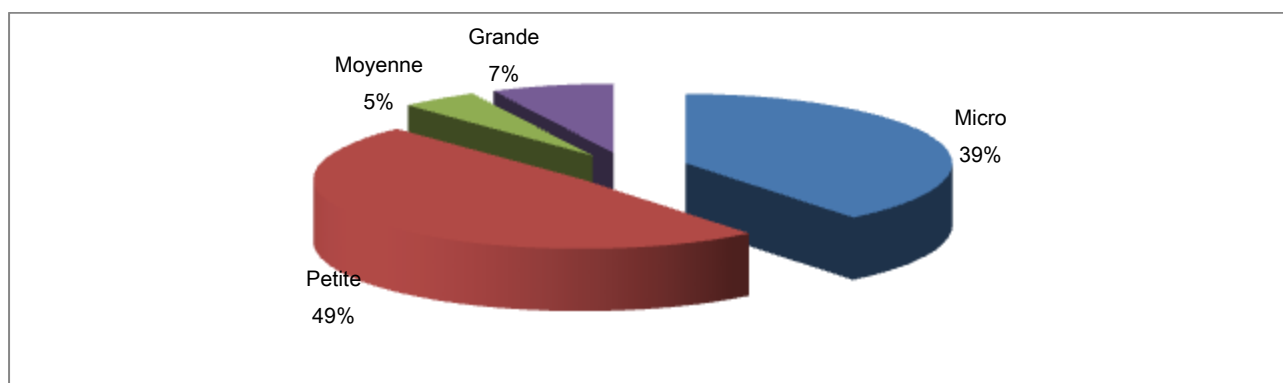
Types de dossiers	Nombre introduits	Nombre décidés total	Décidés favorables	Décidés défavorables	Montant des primes en (EUR)
Protection de l'environnement	45	73	40	33	918.990
Intégration urbaine	41	40	22	18	211.131
Economies d'énergie et production d'énergie à partir de sources renouvelables	226	280	156	124	3.142.792
Mise en conformité aux normes européennes en matière non environnementale	67	74	53	21	1.699.552
<b>TOTAL</b>	<b>379</b>	<b>467</b>	<b>271</b>	<b>196</b>	<b>5.972.465</b>



## Bases légales

- Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (MB du 10 janvier 2008).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à la protection de l'environnement (M.B du 5 mai 2009), modifié par l'arrêté du 2 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à l'économie d'énergie et à la production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables (M.B du 5 mai 2009), modifié par l'arrêté du 2 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à l'intégration urbaine (M.B du 5 mai 2009), modifié par l'arrêté du 2 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à la production d'écoproduits (M.B du 5 mai 2009), modifié par l'arrêté du 2 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif à l'aide à la mise aux normes (M.B du 5 mai 2009), modifié par l'arrêté du 2 mai 2013 (M.B. du 22 juillet 2013).
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008 relatif à l'aide aux entreprises en période de travaux sur la voie publique (M.B. du 14 janvier 2009).

## 5.2. RÉPARTITION DES PRIMES SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE<sup>6</sup>



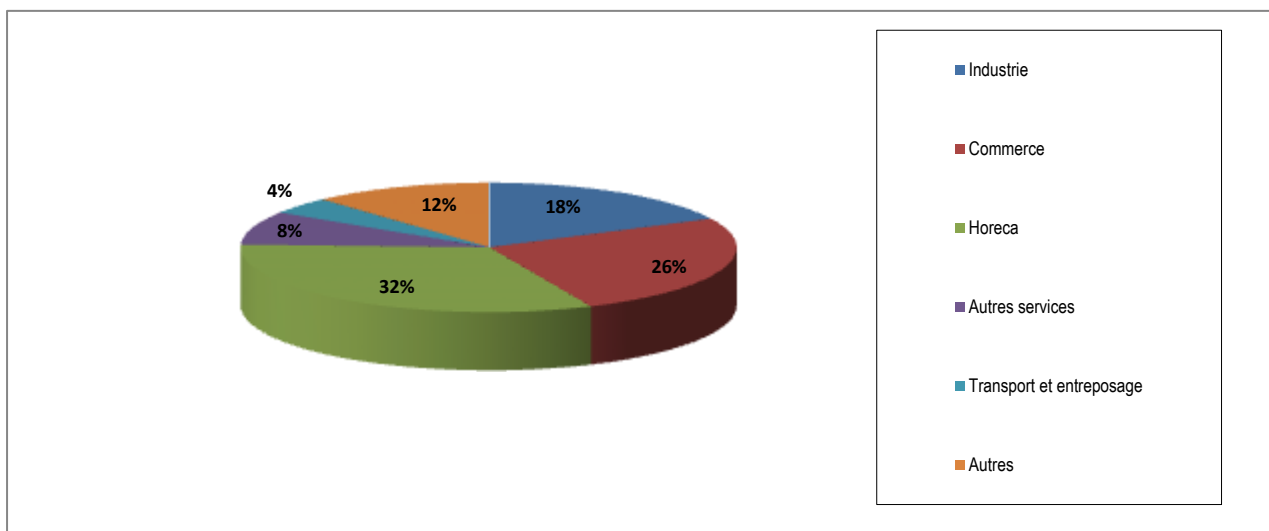
<sup>6</sup> définition de la taille: voir annexe1



### 5.3. RÉPARTITION DES PRIMES OCTROYÉES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉS (NACE BEL)<sup>7</sup>

Les 3 principaux secteurs bénéficiaires sont :

- L'hébergement et la restauration : 32% des primes
- Le commerce : 26%
- L'industrie manufacturière : 18%



<sup>7</sup> définition de secteurs d'activités: voir annexe 2



## 6. ADDENDUM : LES AIDES POUR LA PROMOTION DU COMMERCE EXTÉRIEUR

### 6.1. VUE D'ENSEMBLE

Types de dossiers	Nombre introduits	Nombre décidés total	Décidés favorables	Décidés défavorables	Montant des primes (EUR)
réalisation de supports informatifs de promotion à l'exportation	284	295	258	37	852.994
prospection de marchés situés hors Union européenne	330	304	223	81	576.499
participation à des foires internationales à l'étranger	563	576	524	52	1.738.579
participation aux appels d'offres pour des marchés hors de l'Union européenne	7	6	5	1	14.918
ouverture de bureaux collectifs de représentation hors de l'Union européenne	7	5	2	3	120.000
<b>TOTAL</b>	<b>1.191</b>	<b>1.186</b>	<b>1.012</b>	<b>174</b>	<b>3.302.990</b>

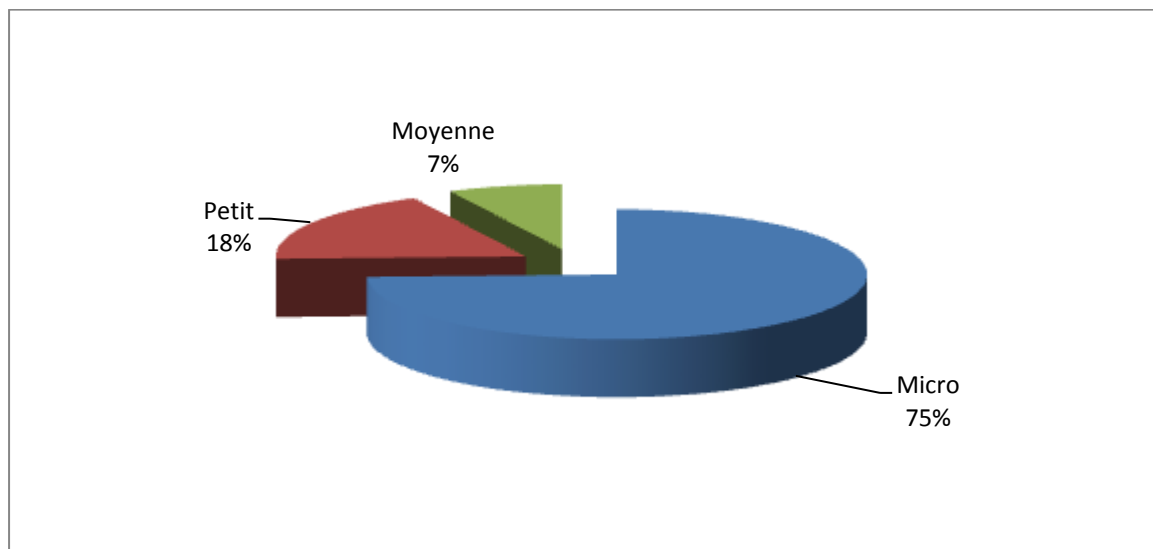
#### Base légale

- Ordonnance du 13 janvier 1994 concernant la promotion du commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Arrêté du 5 juillet 2012 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance précitée.

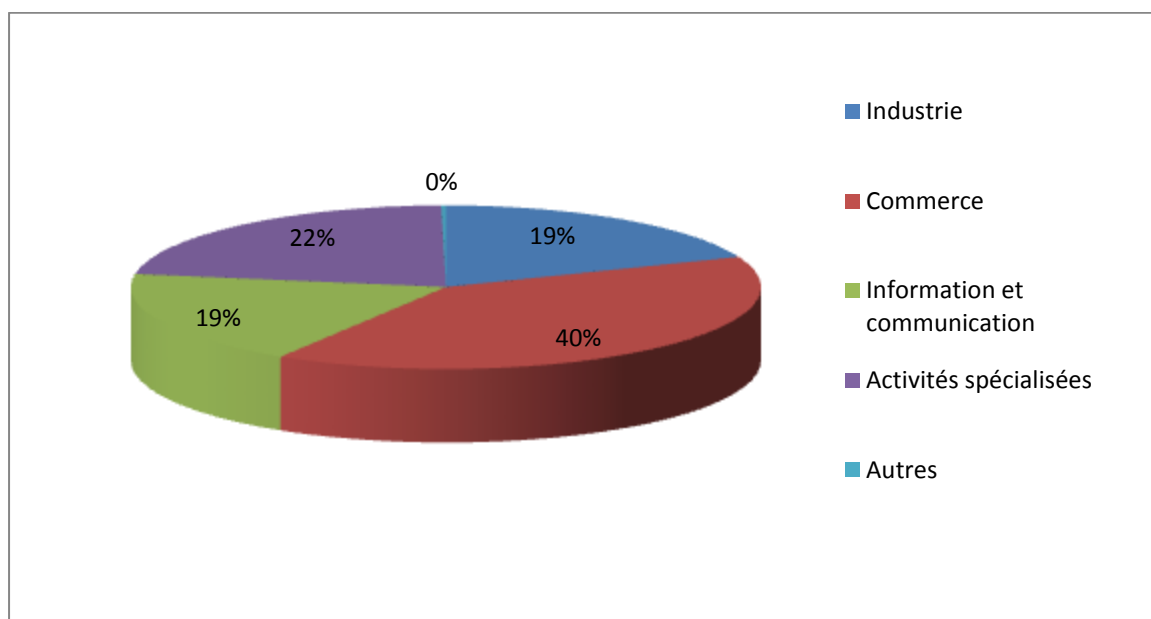




## 6.2. RÉPARTITION DES PRIMES SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE<sup>8</sup>



## 6.3. RÉPARTITION DES PRIMES OCTROYÉES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉS (NACE BEL)<sup>9</sup>



<sup>8</sup> Définition de la taille: voir annexe 1

<sup>9</sup> Définition de secteurs d'activités: voir annexe 2



#### 6.4. CONSTATATIONS

Comme pour les aides régies par l'ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique, les principaux bénéficiaires sont les micro-entreprises

Près de 100% des primes sont octroyées à des entreprises de 4 secteurs d'activités :

- Le commerce : 40% des primes
- Les activités spécialisées, scientifiques et techniques : 22%
- L'information et la communication : 19%
- L'industrie : 19%



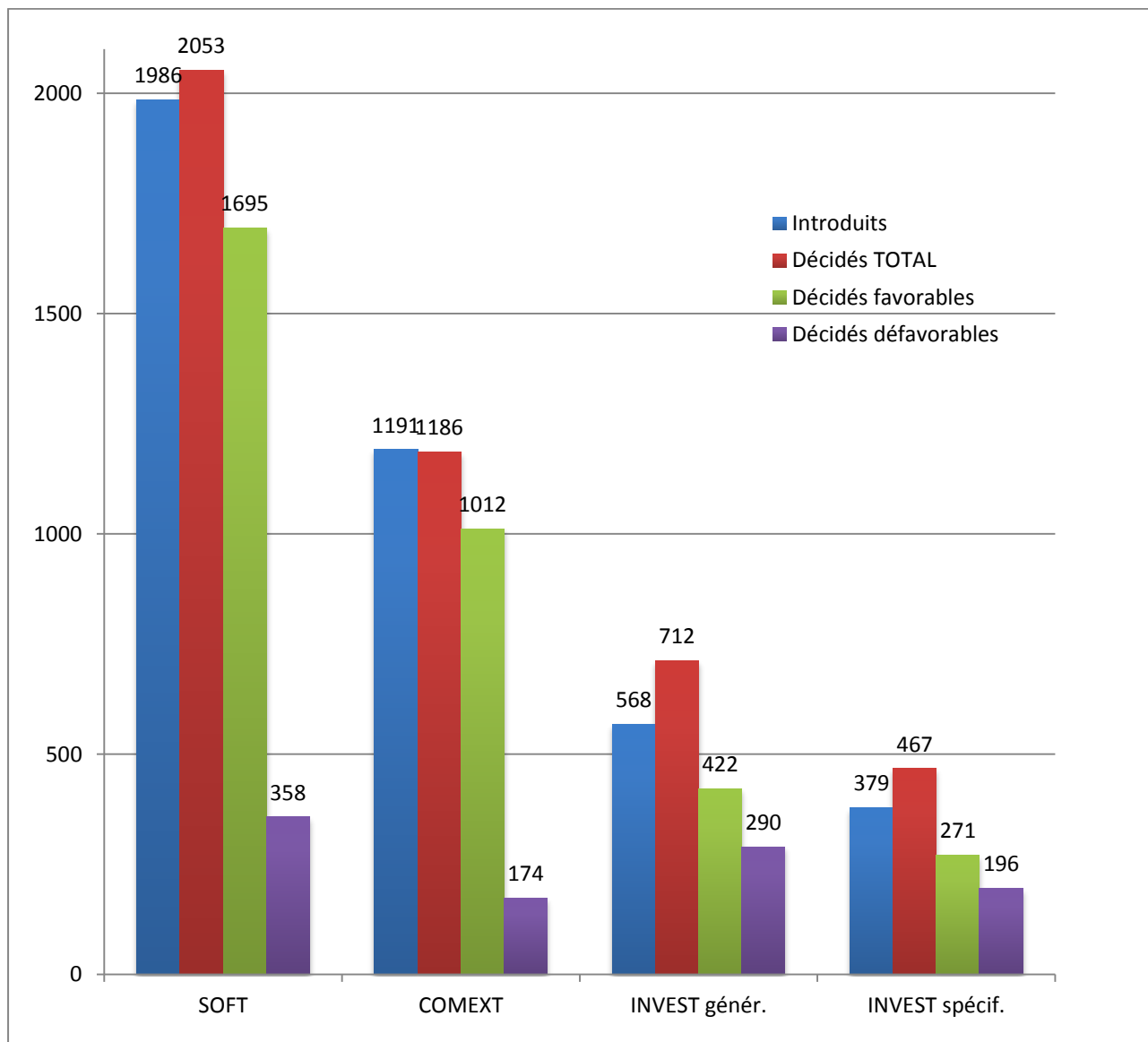
---

## 7. CONCLUSIONS GÉNÉRALES

- 1 En 2014, l'administration a enregistré plus de 4.000 demandes d'aides : 2.933 demandes à l'expansion économique et 1.191 à la promotion du commerce extérieur. Près de 4.500 dossiers ont fait l'objet d'une décision. Le total des primes calculées s'élève à 36,6 millions €.
- 2 Les secteurs d'activités des bénéficiaires diffèrent sensiblement entre les aides aux investissements et les aides soft. Ces dernières profitent surtout aux sociétés de services alors que les aides aux investissements sont principalement octroyées en faveur des entreprises du commerce et de l'horeca.
- 3 La majorité des aides concernent les micro-entreprises :
  - 59 % des primes octroyées pour les investissements généraux
  - 39 % des primes octroyées pour les investissements spécifiques
  - 66 % des primes octroyées pour les aides soft
  - 75 % des primes octroyées pour la promotion du commerce extérieur
- 4 3.065 dossiers ont été acceptés en matière d'aides dites « soft » et d'incitants au commerce extérieur, ce qui démontre l'intérêt croissant des entreprises pour ce type d'aides. Entre 2010 et 2014, les demandes d'aide soft, ont plus que doublé : de 866 à 1.986 demandes introduites.
- 5 Le nombre de décisions négatives relativement élevé au niveau des investissements (41% pour les investissements généraux et 42% pour les investissements spécifiques) est dû aux trois facteurs suivants :
  - Difficulté des entreprises à respecter la demande d'autorisation préalable à réaliser un investissement
  - Dépassement du délai de 120 jours après la date d'accusé de réception de la demande préalable pour introduire leur dossier définitif
  - Les abandons ou les reports de programmes d'investissements sont comptabilisés parmi les refus
- 6 Enfin, il faut souligner que certaines aides ne rencontrent peu succès auprès des entreprises. Il s'agit des aides suivantes : les travaux sur la voie publique, les éco-produits, le recrutement transmission et la mise à disposition de locaux et d'outillage.



## 8. NOMBRE DE DOSSIERS - 2014





## 9. ANNEXES

### ANNEXE 1. DÉFINITION DE LA TAILLE DES ENTREPRISES

<b>Entreprise</b>	<b>Micro-entreprise</b>	<b>Petite entreprise</b>	<b>Moyenne entreprise</b>
<b>Equivalent temps plein</b>	< 10 personnes	< 50 personnes	< 250 personnes
<b>Chiffre d'affaires/ total du bilan</b>	C.A.: ≤ 2 million euro Bilan : ≤ 2 million euro	C.A.: ≤ 10 million euro Bilan : ≤ 10 million euro	C.A.: ≤ 50 million euro Bilan : ≤ 43 million euro



ANNEXE 2: SECTEUR D'ACTIVITÉS NACE BEL

<b>Codes NACE-BEL</b>	<b>Secteurs d'activités</b>
<b>A (01 à 03)</b>	Agriculture, sylviculture et pêche
<b>B (05 à 09)</b>	Industries extractives
<b>C (10 à 33)</b>	Industrie manufacturière
<b>D (35)</b>	Production et distribution d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné
<b>E (36 à 39)</b>	Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets
<b>F (41 à 43)</b>	Construction
<b>G (45 à 47)</b>	Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules
<b>H (49 à 53)</b>	Transports et entreposage
<b>I (55 à 56)</b>	Hébergement et restauration
<b>J (58 à 63)</b>	Information et communication
<b>K (64 à 66)</b>	Activités financières et d'assurance
<b>L (68)</b>	Activités immobilières
<b>M (69 à 75)</b>	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
<b>N (77 à 82)</b>	Activités de services administratifs et de soutien.
<b>O (84)</b>	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire
<b>P (85)</b>	Enseignement
<b>Q (86 à 88)</b>	Santé humaine et action sociale
<b>R (90 à 93)</b>	Arts, spectacles et activités récréatives
<b>S (94 à 96)</b>	Autres activités de services
<b>T (97 à 98)</b>	Activités des ménages
<b>U (99)</b>	Activités des organismes extra-nationaux